

**REUNION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

PROCES VERBAL

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES

**Afférents à la commission du
CCAS : 17**

En exercice : 17

**Qui ont pris part à la
délibération : 15 dont 1
pouvoir**

**DATE DE LA CONVOCATION :
31 octobre 2023**

**DATE DE L’AFFICHAGE :
10 novembre 2023**

L’an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de novembre, à 20 H 30, la Commission Administrative du Centre Communal d’Action Sociale ci-dessus mentionné, régulièrement convoquée, s’est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Guy GAUDRY, Maire, Président du CCAS.

Présents : Mesdames et Messieurs Guy GAUDRY, Marie-Céline ROSSIGNOL, Maryse COLAS, Martine GAUTHIER, Madjid KHALED, Pascal VOLAND, Eric AUZANNEAU, Jacques BOIVIN, Jocelyne COMPAGNON, Dominique FAMIN, Chantal GAUDILLAT, Jean-Marie MAUCHAND, Jean-Luc MICHAUDET, Monique SALLAZ

Absents : Sylvie BICHARD, Gisèle CORNIER, Sylvie GENRET
1 Pouvoir de Sylvie GENRET à Maryse COLAS

Secrétaire de Séance : Eric AUZANNEAU

Le quorum étant atteint, Monsieur Guy GAUDRY, Président du CCAS, ouvre la séance à 20 heures 30. Monsieur Eric AUZANNEAU est désigné secrétaire de séance.

L’ordre du jour appelle les sujets suivants :

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 JUILLET 2023

Le procès-verbal du 11 juillet 2023 est adopté à l’unanimité

2 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

DELIBERATION N° 11/2023

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l’instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d’engagement, adoption d’un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d’autorisations de programme et d’autorisations d’engagement lors de l’adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de SAINT MARTIN EN BRESSE son budget principal et le budget du CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La commune ayant délibéré pour adopter la nomenclature M 57 développée, le CCAS doit également adopter la nomenclature développée.

Le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur cette question.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Sur le rapport de M. Le Président,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- l'avis favorable du comptable public en date du 12 juin 2023

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'unanimité, :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du CCAS de SAINT MARTIN EN BRESSE à partir de l'exercice 2024.

2.- autorise M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. - précise que la nomenclature retenue est la M57 développée

3 – CONCOURS DE CARTES – AUTORISATION D’ACHAT DE LOTS

Il est prévu de récompenser chaque joueur par un lot

La totalité des lots sera de nature alimentaire, les achats seront effectués à La Ferme du Petit Velard à Serrigny en Bresse.

DELIBERATION N° 12/2023

OBJET : AUTORISATION D’ACHAT DE LOTS – CONCOURS DE CARTES

La commission du Centre Communal d’Action Sociale, après délibération et à l’unanimité,

Vu sa décision d’organiser un concours de cartes le 10 février 2024,

Autorise le président du CCAS à acheter des lots divers pour cette manifestation pour un montant maximum de 1 000 €.

La dépense sera imputée au compte 6068.

4 – CONCOURS DE CARTES – TARIFS D’INSCRIPTION

DELIBERATION N° 13/2023

OBJET : CONCOURS DE CARTES – TARIFS D’INSCRIPTION

La commission du Centre Communal d’Action Sociale, vu sa décision d’organiser un concours de cartes le samedi 10 février 2024, après délibération et à l’unanimité,

DECIDE

- De fixer le tarif d’inscription à 10 euros par personne

5 – CONCOURS DE CARTES – TARIFS BUVETTE

DELIBERATION N° 14/2023

OBJET : TARIFS BUVETTE CONCOURS DE CARTES

La commission du Centre Communal d’Action Sociale, vu sa décision d’organiser un concours de cartes avec buvette le samedi 10 février 2024, après délibération et à l’unanimité,

DECIDE

De fixer les tarifs de la buvette comme suit :

- Gaufres 1.50 euro
- Brasserie 2 euros
- Vin blanc / rouge 1 euro
- Cidre 1 euro le verre, 5 euros la bouteille
- Café 1 euro
- Eau 1 euro la petite bouteille

6 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET 2023

DELIBERATION N° 15/2023

OBJET : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET 2023

Vu l’instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le Budget Primitif 2023 du CCAS,

La Commission Administrative, sur proposition du Président, après délibération et à l’unanimité,

Considérant qu’il a lieu d’ajuster les crédits nécessaires à la prise en charge de certaines dépenses et d’enregistrer les recettes supplémentaires réalisées,

DECIDE les modifications budgétaires suivantes au Budget 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
art.	Objet	crédits
7713	Chap. 77 – Libéralités reçues	2 000.00 €
Total recettes de fonctionnement :		2 000.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
art.	Objet	crédits
6068	Chap. 011 – Autres matières et fournitures	2 000.00 €
Total dépenses de fonctionnement :		2 000.00 €

7 – VENTE DE CALENDRIERS

Le CCAS a fait l'achat de 100 calendriers 2024 avec des photos représentatives de la commune de Saint Martin en Bresse. Une partie de ces calendriers est destinée à être offerte aux personnes résidant en EHPAD, il est prévu de vendre la quantité restante. Cette vente aura lieu le samedi 16 décembre à la salle d'activités.

DELIBERATION N° 16/2023

VENTE DE CALENDRIERS 2024

La commission du Centre Communal d'Action Sociale, après délibération et à l'unanimité,

- DECIDE de vendre des calendriers illustrés avec des photographies de Saint Martin en Bresse à l'occasion des fêtes de fin d'année.

- Fixe le prix de vente comme suit :

- 15 euros l'unité qui seront encaissés sur la régie du CCAS.

8 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Loto du 08 octobre 2023 : la manifestation a permis de dégager un bénéfice de 2058.33 euros

Repas des aînés du 21 octobre 2023 : le président remercie les personnes qui ont contribué à la réussite de cette journée pour laquelle nous avons reçu de nombreux retours positifs.

Colis des aînés : nous dénombrons 171 ayant droit cette année, la préparation des colis est prévue le jeudi 14 décembre salle Jean Paccaud, ils seront distribués par les bénévoles de la commission les jours suivants.

Plus d'informations et de questions diverses.

La séance est levée à 21h30.

Le Président,
Guy GAUDRY

Le secrétaire,
Eric AUZANNEAU